

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 69
AVEC LA VC DITE « DE PENNE D'AUSSAC »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-729

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de L'Honor-de-Cos,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la Commune de L'Honor-de-Cos, en date du 12 février 2010 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 69 avec la VC dite « de Penne d'Aussac » sur le territoire de la commune de L'Honor-de-Cos présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 69 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC dite « de Penne d'Aussac », sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la RD 69, au PR 15+853 (côté droit), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de L'Honor-de-Cos.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à L'Honor-de-Cos,

Fait à Montauban,
le 28 avril 2010

Le Maire,

Le Président,

*
* * *